

Convention relative au contentieux général devant le Tribunal de Commerce de CASTRES

ENTRE

Le Tribunal de Commerce de Castres

3 rue de la Platé

81100 Castres

Représenté par Monsieur Dominique SENES, Président

ET

L'Ordre des Avocats du Barreau de Castres

57 rue de l'Hôtel de Ville

81100 Castres

Représenté par Maître Julien SOUBIRAN, bâtonnier

EN PRESENCE DU

Greffé du Tribunal de Commerce de Castres

3 rue de la Platé

81100 Castres

Représenté par Maître Edouard LIBES, greffier associé

PREAMBULE

La présente convention établie entre l'Ordre des Avocats du Barreau de Castres, les Juges du Tribunal de commerce de Castres et le Greffier associé dudit Tribunal, a pour but de déterminer les règles de mise en état devant la juridiction en tenant compte des contraintes des uns et des autres.

L'objet de cette convention est d'assurer une meilleure gestion des rôles des audiences de plaidoiries et de réduire les délais de traitement des litiges.

Cette convention permettra également aux avocats de faciliter la gestion des dossiers au sein de leurs cabinets et au juge de faire observer et d'observer lui-même le respect du principe du contradictoire (article 16 du Code de Procédure civile).

Elle doit également permettre à la formation de jugement de disposer de l'ensemble des conclusions et des pièces des parties préalablement à l'audience de plaidoirie.

Un calendrier de procédure sera établi à l'issue de la première audience d'appel des causes (affaires nouvelles), reprenant l'ensemble des étapes ci-après détaillées

Ce calendrier ne sera néanmoins pas figé. Il sera susceptible d'être adapté à chaque étape de mise en état en fonction de la complexité des affaires et d'éventuelles négociations transactionnelles.

1- Affaires nouvelles

Les affaires nouvelles sont appelées, conformément au calendrier annuel établi par le Tribunal de Commerce (disponible sur le site du Greffe du Tribunal de Commerce de Castres) à l'audience de contentieux général se tenant les lundis à 14 heures.

2- Audiences de mise en état

Les parties échangent leurs conclusions ainsi que leurs pièces.

Les différentes demandes de renvoi sont faites soit à l'audience, soit adressées préalablement à l'audience par courriel au greffe.

Les parties sont informées des dates d'audience oralement lors de l'audience précédente.

Lorsque la mise en état est terminée, que les parties ont échangé leurs conclusions et que celle-ci est prête à être plaidée, le Tribunal en prend acte par le dépôt, par les parties, de leurs dernières écritures et renvoie dès lors en audience de plaidoirie.

3- Audience de plaidoirie

Il s'agit de l'audience des débats à l'issue de laquelle l'affaire est mise en délibéré.

Lors de cette audience le Tribunal est composé d'un président, deux assesseurs et du greffier.

Elle n'est fixée que lorsque les parties ont déposé leurs conclusions.

Dans l'hypothèse d'un défendeur défaillant, régulièrement touché par l'assignation, le Tribunal pourra autoriser l'avocat en demande à déposer, son entier dossier qui pourra être mis en délibéré, dès la première audience d'appel du dossier.

Le Tribunal pourra solliciter des avocats que soient apportées certaines explications à l'issue des plaidoiries.

Au terme des échanges, le Tribunal clôt les débats, met l'affaire en délibéré et annonce la date de la décision qui sera prononcée par mise à disposition au greffe.

4- Jugement

Suite au prononcé de la décision par mise à disposition au greffe, la copie du jugement est communiquée par le greffe aux parties par l'intermédiaire le cas échéant de leur conseil.

5- Publicité de la convention

Tout justiciable ou tout avocat doit pouvoir prendre connaissance de la présente convention qui sera librement accessible sur le site du Greffe du Tribunal de Commerce de Castres (www.greffe-tc-castres.fr).

La présente convention fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des avocats du Barreau de Castres à l'initiative de Monsieur le Bâtonnier.

Chaque avocat qui interviendra en tant que correspondant d'un confrère inscrit auprès d'un Barreau extérieur communiquera le présent protocole à son *dominus litis* ou l'informerait de la possibilité de le consulter sur le site internet du greffe.

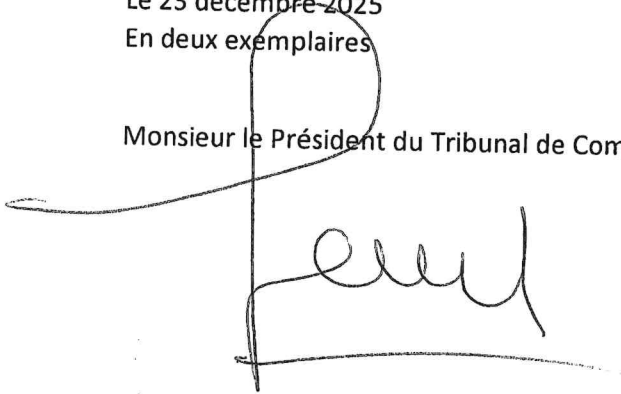
6- Entrée en vigueur

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

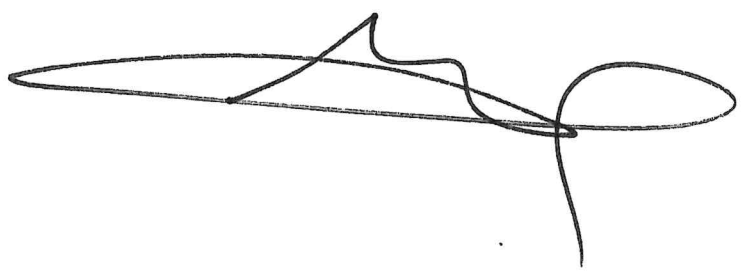
Les parties s'efforceront d'appliquer les principes du présent protocole aux procédures actuellement en cours.

Fait à Castres
Le 23 décembre 2025
En deux exemplaires

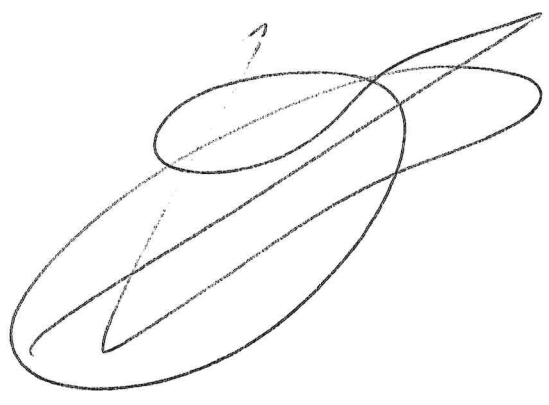
Monsieur le Président du Tribunal de Commerce

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, followed by a series of smaller loops and a horizontal line at the bottom.

Monsieur le Bâtonnier

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal line with a small loop at the end, and a large loop at the bottom.

Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, followed by a series of smaller loops and a horizontal line at the bottom.